

|           |  |
|-----------|--|
| Démarche  | : SRAL Nouvelle -Aquitaine / NEMATODE DU PIN / Gestion du Foyer de Seignosse (40) - Signalement d'arbres conifères morts ou dépérissants |
| Organisme | : Unité Santé du Végétal - Pôle Santé des Forêts   |

## Identité du demandeur

|          |                      |
|----------|----------------------|
| Email    | <input type="text"/> |
| Civilité | <input type="text"/> |
| Nom      | <input type="text"/> |
| Prénom   | <input type="text"/> |

## Formulaire

<strong>Dans le cadre de la surveillance officielle des organismes de quarantaine pilotée par les services régionaux en charge de la protection des végétaux du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté Alimentaire, <u>un foyer de nématode du pin</u> vient d'être confirmé par le laboratoire national de référence de l'Anses, pour la première fois en France, dans la commune de Seignosse (Landes).</strong>

<strong>Le nématode du pin</strong> est un organisme ravageur classé <strong><></strong> « organisme de quarantaine prioritaire <></strong> au titre de la législation européenne, c'est-à-dire susceptible d'avoir un impact particulièrement important s'il venait à proliférer sur le territoire. Par conséquent, il doit faire l'objet de mesures de lutte obligatoires en cas de détection afin d'éradiquer le foyer. S'il constitue un sérieux danger pour les pins, ce nématode ne présente en revanche aucun risque pour la santé humaine ou animale.

La zone délimitée établie par l'arrêté comprend une zone infestée de 500 mètres autour des arbres reconnus infestés concernant 4 communes (Angresse, Seignosse, Saubion et Soorts-Hossegor dans les Landes) et une zone tampon de 20 kilomètres qui comprend 42 communes dans les Landes et 10 dans les Pyrénées-Atlantiques. Les peuplements résineux sensibles dans cette zone, très majoritairement des pins, occupent une superficie de 36 000 hectares.

<strong>TOUT ARBRE RESINEUX dépérissant ou mort récemment dans la zone délimitée et en priorité les pins maritimes, est <u>à signaler sans délai à la DRAAF.</u></strong>

### Un foyer de nématode du pin détecté sur la commune de Seignosse

Le préfet de région prend des mesures pour contenir le risque de diffusion.

Pour plus d'information :

<https://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/un-foyer-de-nematode-du-pin-detecte-sur-la-commune-de-seignosse-le-prefet-de-a3874.html>

### Données personnelles

Je consens à ce que l'administration exploite mes données personnelles afin d'instruire mon signalement et d'effectuer des suivis statistiques.

Cochez la mention applicable

Non

## Complément d'identité

**Type de demandeur**

Vous êtes :

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- un particulier
- un professionnel
- une administration d'État
- une association
- une collectivité

**Nom de l'entité****Siret**

SIRET

## Dénomination

## Forme juridique

**Adresse****Téléphone****Adresse électronique**

## Votre signalement

**Date de l'observation****Essence concernée**

Seuls les conifères nous intéressent

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

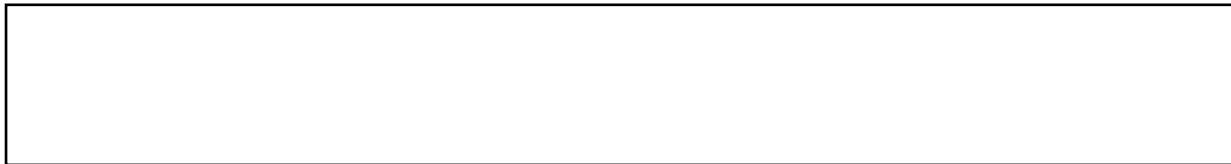
- Pin
- Ne sais pas

**Nombre d'arbres résineux morts ou dépréssant observés**

**Je mets un POINT pour localiser les arbres observés**

Pour utiliser la cartographie, votre navigateur doit être compatible avec la norme webgl. Liste des navigateurs compatibles : <https://caniuse.com/webgl>

Pour faciliter le traitement, merci d'indiquer un POINT.



## Pièces jointes

**Photographies**

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Photographie de l'arbre entier

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Photographie de l'arbre entier

**Pièce justificative à joindre en complément du dossier**

- Photographie de l'arbre entier